

## Procès-verbal du Conseil communal du 31 août 2020

### Présents :

P. GODIN - Bourgmestre-Président;  
N. LEVEQUE, D. QUADFLIEG, A. EVRARD, M. LEGRAND Echevin(e)s ;  
V. PIRONNET, J. DETIFFE, D. MONVILLE, Ch. SYBEN, A. WYDOOGHE, ~~O. THISSEN~~, J. BECKERS, Ö. KESKIN, P. DE MARCO, C. PIRLET, A. LAFORT, Th. DEDERIX-VANDAMME, J. FAFCHAMPS, C. DEDYE, R. van ACKER - Conseillers;  
A. BAIVERLIN, Président du CPAS;  
F. DOPPAGNE, Directeur Général.

La séance est ouverte à 20 heures 05

### **LE CONSEIL:**

#### **SÉANCE PUBLIQUE :**

#### **2. PERSONNEL - Prestation de serment d'une Directrice financière faisant fonction**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu les articles L1126-1, L1126-4 et L1124-22 §§1 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la prestation de serment du directeur financier faisant fonction ;  
Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2020 écidant d'accorder un congé pour stage afin de lui permettre d'accomplir un stage dans un autre service public ; à partir du 01<sup>er</sup> septembre 2020 durant la durée normale du stage, soit un an ;  
Vu la délibération du Conseil communal de ce jour désignant Madame Virginie GILLET en qualité de directrice financière faisant fonction pour une durée de 3 mois ;  
Considérant que le directeur financier faisant fonction doit également prêter le serment requis à l'article L1126-1 du CDLD ;  
Monsieur le Président invite Madame Virginie GILLET à la prestation de serment visée par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.  
Madame Virginie GILLET prête le serment suivant, entre les mains du Président : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».  
Dès cet instant, Madame Virginie GILLET entre en fonction en qualité de directrice financière faisant fonction de la commune de Pepinster.

#### **3. SECRETARIAT - Procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 - Approbation**

##### **DÉCIDE :**

Par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (N. LEVEQUE, V. PIRONNET, J. DETIFFE) ;  
Procès-verbal approuvé.

#### **4. CONSEIL COMMUNAL - Rapport de rémunération exercice 2019 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 §2 ;

Considérant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;

2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le président du conseil communal doit transmettre copie de ce rapport pour le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon, aux communes et, le cas échéant, aux provinces et C.P.A.S. associés ;

Considérant que le délai, tant de l'adoption que de la transmission du présent rapport annuel de rémunération, a été prolongé jusqu'au 30 septembre au plus tard en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que le Président du Conseil communal/Collège communal transmettra ledit rapport à la Région dans le délai.

Après en avoir délibéré ;

#### **DÉCIDE :**

Par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (A. WYDOOGHE, J. BECKERS et C. DEDYE) ;

Article 1 : De prendre connaissance du rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale tel que repris en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduit.

Article 2 : Le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon, à la Province de Liège ainsi qu'au C.P.A.S. de Pepinster.

#### **5. AFFAIRES GENERALES - Constitution d'un stock de masques de protection en tissu, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus COVID-19 – Subvention exceptionnelle à l'ASBL Région de Verviers – Octroi – Ratification**

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté ;

Considérant que pour d'évidentes raisons de santé publique et de limitation de la propagation de la maladie, il est vivement recommandé que chaque citoyen(ne) soit muni d'un masque de protection;

Considérant l'avis de l'académie royale de médecine du 11 avril 2020 et les impositions et recommandations du Gouvernement fédéral faisant suite au Conseil National de Sécurité du 24 avril enjoignant les citoyens de porter un masque, même en tissu, dans le cadre de la lutte contre la pandémie;

Considérant que les représentants de l'ASBL Région de Verviers, réunis en vidéoconférence, les 21 et 22 avril se sont accordés sur la fourniture de deux masques réutilisables en tissus à chacun des citoyens de l'arrondissement francophone de Verviers ;

Attendu que, en fonction des besoins exprimés par les communes de son territoire, l'ASBL Région de Verviers a lancé un marché public en vue de l'acquisition centralisée de 310.700 masques de protection en tissu, à mettre à disposition des communes de l'arrondissement ;

Considérant l'article 42 §1er, 1°, b) de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui permet, par exception, de recourir à la procédure négociée sans publication préalable "dans la mesure strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou concurrentielle avec négociation. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne peuvent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur;".

Attendu que la valeur de ce marché a été notifié à 533.844.74EUR TVAC;

Considérant que la Wallonie subventionnera à hauteur de 2€ par habitant chaque commune pour la fourniture d'un premier masque ;

Considérant que l'ASBL Région de Verviers ne dispose pas des ressources nécessaires au financement complet de ce marché et octroie à chaque commune une participation de 0,5 € pour l'achat d'un masque complémentaire, proportionnellement au chiffre de sa population arrêté au 31 janvier 2020 ;

Considérant qu'il est donc nécessaire que les communes de l'arrondissement, qui ont souhaité profiter de cette commande, subsidient l'ASBL Région de Verviers à concurrence des commandes effectuées,

Attendu que les montants dûs, déduction faite du subside de 0,5 € par masque de l'ASBL Région de Verviers se répartirait donc comme suit entre communes de l'arrondissement :

	population (IWEPS 12/2019)	nombre total demandé	adultes	enfants<10 ans	Total €	intervention ASBL Région de Verviers	0,5 Solde € à payer/recevoir à l'ASBL RV (coûts-subvention ASBL RV)
Aubel	4288	0	0	0	- €	2144	- 2.144,00 €
Baelen	4454	10000	8900	1100	17.182,00 €	2227	14.955,00 €
Dison	15248	30496	26588	3908	52.398,23 €	7624	44.774,23 €
Herve	17609	20600	17300	3300	35.394,92 €	8804,5	26.590,42 €
Jalhay	8585	10825	10000	825	18.599,52 €	4292,5	14.307,02 €
Lierneux	3614	3300	3000	300	5.670,06 €	1807	3.863,06 €
Limbourg	5912	6000	5269	731	10.309,20 €	2956	7.353,20 €
Malmedy	12801	25602	22972	2630	43.989,36 €	6400,5	37.588,86 €
Olné	4080	4061	3650	411	6.977,61 €	2040	4.937,61 €
Pepinster	9772	10000	9000	1000	17.182,00 €	4886	12.296,00 €
Plombières	10459	22050	19650	2400	37.886,31 €	5229,5	32.656,81 €
Spa	10229	11600	10000	1600	19.931,12 €	5114,5	14.816,62 €
Stavelot	7169	7200	6336	864	12.371,04 €	3584,5	8.786,54 €
Stoumont	3167	6500	5800	700	11.168,30 €	1583,5	9.584,80 €
Theux	12031	2400		2400	4.123,68 €	6015,5	- 1.891,82 €
Thimister-Cle	5700	0	0	0	- €	2850	- 2.850,00 €
Trois-Ponts	2553	5000	3800	1200	8.591,00 €	1276,5	7.314,50 €
Verviers	55207	120000	105600	14400	206.184,00 €	27603,5	178.580,50 €
Waimes	7425	15000	15000	0	25.773,00 €	3712,5	22.060,50 €
Welkenraedt	10002	0	0	0	- €	5001	- 5.001,00 €
	<b>210305</b>	<b>310700</b>	<b>272865</b>	<b>37769</b>	<b>533.844,74 €</b>	<b>105152,5</b>	<b>428.692,24 €</b>

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Attendu que l'octroi des subventions est une compétence relevant, en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la compétence du Conseil communal ;

Attendu qu'il convient aujourd'hui de régler la question de l'acquisition de ces masques par la l' ASBL Région de Verviers dans l'urgence et sans attendre le fonctionnement normal des organes communaux ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 2 euros par habitant peut être rendu disponible au regard de la subvention de 2 euros par habitant octroyée par la Wallonie au budget communal pour faire face à la dépense envisagée ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas d'absence d'inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice

évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

De ratifier la décision du Collège communal du 12 mai 2020 selon laquelle :

##### Article 1er :

La Commune de PEPINSTER octroie un subside de 12.296,00 euros à l'ASBL Région de Verviers (BCE 0523.971.036).

Cette subvention est destinée à permettre à l'ASBL Région de Verviers de constituer un stock de masques de protection en tissu, dans le cadre de la crise sanitaire actuelle liée à la propagation du virus COVID-19.

##### Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention exclusivement dans le cadre défini dans la présente délibération.

##### Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira à l'administration communale un rapport sur sa situation financière au cours de l'exercice 2020 et son rapport de gestion pour ledit exercice dans le courant du premier semestre 2021.

##### Article 4 :

La subvention sera engagée sur l'article 802/332-02 du budget de l'exercice 2020.

##### Article 5 :

Compte tenu de l'urgence exceptionnelle à laquelle nous sommes confrontés, la liquidation de la subvention est autorisée dans son intégralité dès l'adoption de la présente délibération par le Collège communal.

##### Article 6 :

La présente délibération sera soumise au plus prochain Conseil communal à la fois pour confirmation conformément à l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal et pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### **6. SECRETARIAT - Intercommunale Les Heures Claires - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 27 juillet 2020 par laquelle l'intercommunale Les Heures Claires invite la Commune à se faire représenter à son Assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020 ;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'approuver les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire mieux définie ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale en cause.

**7. SECRETARIAT - Intercommunale SPI - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation**

Revu sa délibération du Conseil communal du 20/07/2020 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et spécialement les articles 14 et 15 ;

Considérant que l'article 15 du décret précité stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une Assemblée générale, les délégués de la Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Vu la lettre du 26 juin 2020 par laquelle l'Intercommunale Spi invite la Commune à approuver l'ordre du jour de son Assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2020 ;

Vu le contexte exceptionnel de la pandémie COVID 19, l'Assemblée se tiendra sans présence physique des associés ou avec une présence physique limitée ;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer la présence d'un représentant communal ou de transmettre l'expression des votes du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/07/2020 ;

Attendu que la SPI nous a informés par courrier du 3/08/2020 que la dite délibération ne pouvait pas être prise en compte ;

Qu'en effet, il nous était demandé de voter point par point chaque point inscrit à l'ordre du jour en indiquant la répartition des votes et que tel n'est pas le cas ;

**DÉCIDE :**

D'approuver :

A l'unanimité ;

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2019 (Annexe 1) comprenant :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;

- les bilans par secteurs ;

- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2019 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;

- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité ;

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

A l'unanimité ;

3. Décharge aux Administrateurs

A l'unanimité ;

4. Décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité ;

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant )

A l'unanimité ;

6. Partenariat NOSHAQ IMMO/SPI - Création d'une société LSP 1 SA (Annexe 2)

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire du 7 septembre 2020 conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'Assemblée

De transmettre la délibération à la SPI.

### **8. PERSONNEL - Lancement procédure de recrutement d'un Directeur Financier. Réserve de recrutement.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le statut administratif des grades légaux;

Vu la décision du Collège communal du 20/07/2020 accordant un congé pour stage à Jérôme BIEUVLET, Directeur financier commun avec le CPAS, afin de lui permettre d'accomplir un stage dans un autre service public à partir du 01/09/2020 durant un an. Si le congé devait dépasser un an, il serait de plein droit converti en disponibilité pour convenances personnelles;

Attendu que le poste ne sera déclaré vacant qu'au départ définitif du Directeur Financier et que, dans l'attente, le Collège devra désigner un(e) faisant fonction;

Vu qu'il apparaît de bonne gouvernance de fixer le mode de désignation et de lancer la procédure afin de constituer une réserve de recrutement pour le poste précité;

Attendu que l'accès par recrutement offre le plus de possibilités pour trouver un(e) candidat(e) correspondant au profil;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

De choisir le recrutement comme mode de désignation pour le poste de Directeur financier et de lancer la procédure telle que définie dans les statuts des grades légaux afin de constituer une réserve de recrutement pour le poste.

### **9. ÉTAT CIVIL - CDN 512 - Autorisation de célébrer les mariages les dimanches et/ou jours fériés**

Vu la demande de futurs époux de pouvoir se marier un jour férié ;

Vu l'article 165/1 du Code civil, notamment la dérogation visée au dernier alinéa ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

D'autoriser la célébration de mariages les dimanches et/ou jours fériés.

Les futurs époux adresseront préalablement par écrit leur demande de célébration de mariage un dimanche ou un jour férié à l'Officier de l'Etat civil, lequel confirmera par courrier que le mariage pourra être célébré à la date qu'ils auront choisie.

Les mariages prévus un dimanche ou un jour férié seront célébrés par l'Officier de l'Etat civil, ou à défaut par l'Echevin ou le Conseiller communal le remplaçant, seul, sans l'accompagnement d'un membre du service Population/Etat civil.

Afin de respecter au mieux l'obligation d'établissement de l'acte de mariage sans délai, étant donné que la BAEC ne permet pas de signer/Intégrer les actes les dimanches et jours fériés, l'Officier de l'Etat civil, ou à défaut l'Echevin ou le Conseiller communal le remplaçant, qui aura célébré un mariage un dimanche ou un jour férié devra se présenter le premier jour ouvrable suivant la célébration de ce mariage au service Population/Etat civil afin de signer/intégrer l'acte de mariage à la BAEC.

#### **10. INFORMATIQUE - Centrale d'achats matériel informatique SPW - Adhésion**

Vu le CDLC et particulièrement ses articles L1222-7, L1512-3, L1523-1 et suivants, et L3122-3-2 ;

Considérant que le SPW - Direction des Politiques Transversales Région / Communauté - Cellule École Numérique est un pouvoir adjudicateur qui agit comme centrale de marchés de fournitures et de services informatiques destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs et que le SPW exerce, à ce titre, des activités d'achat centralisées et des activités d'achats auxiliaires au sens de l'article 2, 7 et 8 de la loi du 17/06/16 relative aux marchés publics ;

Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt aux marchés du SPW, il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation et ce conformément à l'article 47§2 de la loi du 17/06/16 relative aux marchés publics ;

Considérant que conformément au cahier des charges du SPW ayant pour titre ACCORD-CADRE AVEC CENTRALE DE MARCHÉS POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS PÉDAGOGIQUES précise qui peut bénéficier de ce marché ;

Considérant que les écoles communales de Pepinster entrent dans les conditions pour bénéficier de ce marché ;

Considérant que ladite centrale d'achats vise à permettre à la Commune de Pepinster de faire l'acquisition de matériels informatiques en bénéficiant de tarifs avantageux ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à la centrale d'achats ainsi proposée ;

#### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

- D'adhérer à la centrale d'achats du SPW - Direction des Politiques Transversales Région / Communauté - Cellule École Numérique ;
- De notifier de la présente résolution le SPW - Direction des Politiques Transversales Région / Communauté - Cellule École Numérique, sis 1 place de Wallonie - bâtiment II à 5100 Jambes.

#### **11. INFORMATIQUE - Ordinateurs - Remplacement de la seconde génération**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00), et notamment articles 2, 36<sup>o</sup> et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° CCH2020-020-PSD-Ordinateurs relatif au marché "Marché conjoint Commune - CPAS pour le renouvellement d'ordinateurs" établi par l'Attaché à la Direction générale ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (43 Tours informatiques standard - Clavier azerty - Souris filaire), estimé à € 41.753,00 hors TVA ou € 50.521,13, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Moniteur 24"), estimé à € 4.800,00 hors TVA ou € 5.810,00 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (5 PC portable 15" : Urbanisme, Secrétaire DG, Paquo, Pavillon, Gillet'), estimé à € 5.380,00 hors TVA ou € 6.500,00, 21% TVA comprise ;

\* Variante exigée 1 ( 43 Tours informatiques micro (22 cm X 22 cm X 8 cm - Clavier azerty - Souris filaire:sans fil), estimé à € 46.053,00 hors TVA ou € 55.724,13, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sans tours micro s'élève à € 51.925,00 hors TVA ou € 62.830,00 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune de Pepinster exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de PEPINSTER à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que la date du 10 septembre 2020 à 10h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 104/74253 (n° de projet 20200004) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 juillet 2020, un avis de légalité N°04/2020 favorable a été accordé par le directeur financier le 16 juillet 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 juillet 2020 ;

### **DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

- D'approuver le cahier des charges N° CCH2020-020-PSD-Ordinateurs et le montant estimé du marché "Marché conjoint Commune - CPAS pour le renouvellement d'ordinateurs", établis par l'Attaché à la Direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 51.925,00 hors TVA ou € 62.830,00 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- La Commune de Pepinster est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de PEPINSTER, à l'attribution du marché.
- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Copie de cette décision est transmise aux pouvoir adjudicateur participant.



- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 104/74253 (n° de projet 20200004).
- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
  - A4C SPRL, 23, Pouillou Fourneau à 4910 Theux ;
  - Civadis SA, 12, rue De Néverlée à 5020 Suarlee ;
  - ESI Informatique, 225, chaussée de Heusy à 4800 Verviers.
- De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 10/09/2020 à 10h00.

## **12. TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT : CDN 861.5 Rénovation de la toiture de Soiron Approbation du cahier des charges, de l'estimation, du type de marché, des plans et du PGSS**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux rénovation de la toiture de la taverne de Soiron" a été attribué à JML Lacasse Monnfort sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux ;

Considérant le cahier des charges N° CCH2020-017-PSD-RénovationToitureTaverneSoiron relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, JML Lacasse Monnfort, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros oeuvre : Démolition et reconstruction de maçonnerie), estimé à € 56.237,50 hors TVA ou € 68.047,38, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Toiture, menuiseries extérieures, menuiseries intérieures), estimé à € 81.002,00 hors TVA ou € 98.012,42, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 137.239,50 hors TVA ou € 166.059,80, 21% TVA comprise ;

Vu le Plan Général de Sécurité Santé établi par le bureau Roland Quoidbach SPRL, rue Maigre Cense, 91 à 4650 JULEMONT;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 124/72-354 et sera financé en fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité favorable du directeur financier en date du 18/08/2020;

Sur proposition du collègue,

**DÉCIDE :**

Par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE ( A. WYDOOGHE, J. BECKERS et C. DEDYE) et 1 ABSTENTION (J. FAFCHAMPS) :

- D'approuver le cahier des charges N° CCH2020-017-PSD-RénovationToitureTaverneSoiron et le montant estimé du marché "Travaux rénovation de la toiture de la taverne de Soiron", établis par l'auteur de projet, JML Lacasse Monfort SPRL, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 137.239,50 hors TVA ou € 166.059,80, 21% TVA comprise.
- D'approuver le Plan Général de Sécurité Santé établi par le bureau Roland Quoidbach SPRL, rue Maigre Cense, 91 à 4650 JULEMONT
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire communal de l'exercice 2020, article 124/72-354.
- Ce crédit fera l'objet si nécessaire d'une prochaine modification budgétaire.

### **13. ENSEIGNEMENT : CDN. 550.581 : Règlement de travail du personnel enseignant : modification.**

Vu l'approbation par le Conseil communal, en séance du **23 MAI 2016**, du Règlement de travail pour le personnel Directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Vu l'approbation par le Conseil communal, en séance du **28 JANVIER 2019**, du 1er amendement du Règlement de travail pour le personnel Directeur, enseignant et assimilé de l'enseignement fondamental officiel subventionné;

Vu le Décret du **14 MARS 2019**, portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel enseignant et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs et notamment la mise en place de missions collectives et de travail collaboratif au sein des écoles;

Considérant que le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a transmis l'information et le document dans le courant du mois de JUIN 2020, en pleine période de confinement;

Attendu qu'il y a lieu de mettre à jour le Règlement de travail en fonction de ces nouveaux éléments;

Vu l'impossibilité de réunir une Commission paritaire locale pendant les vacances scolaires;

Attendu que le Règlement de travail doit être applicable à partir du **1er SEPTEMBRE 2020**;

Vu les différents points à débattre, et notamment le Règlement de Travail, transmis par mail aux 12 membres de la Commission paritaire locale en date du **09 JUILLET 2020**;

Considérant qu'au sein du P.o., 4 représentants sur les 6 ont répondu favorablement (Mmes Doris **QUADFLIEG**, Ipek **KESKIN**, Julie **BECKERS** et M. Vincent **PIRONNET**) et 2 ne se sont pas manifestés (MM. Alex **BAIVERLIN** et Alain **WYDOOGHE**);

Considérant qu'au sein des syndicats : 3 représentants sur les 6 ont répondu favorablement (Mmes Rosane **GILSON**, Claudine **MORAY** et Sandra **RUELL**) et 3 ne se sont pas manifestés (Mme Catherine **VANDERMEULEN**, MM. Stany **FAYS** et Yves **LIPPERT**);

Attendu que plus de la moitié des membres ont remis un avis et qu'il peut dès lors être considéré comme approuvé;

Attendu que le Conseil communal doit, à son tour, approuver le Règlement de travail tel que modifié;

**DÉCIDE :**

A l'unanimité ;

1. D'accepter les modifications reprises au Règlement de travail initial, telles qu'entérinées par plus de 50% des membres de CO.PA.loc.

**18. Point supplémentaire à la demande du groupe PS/Vivre Pepinster - Soutien financier exceptionnel au secteur forain pour l'année 2020 suite à la crise de la COVID-19**

Retiré.

**19. Point supplémentaire à la demande du groupe PS/Vivre Pepinster - Mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit pour le secteur associatif suite à la crise de la COVID-19**

Retiré.

**20. Point supplémentaire à la demande du groupe PS/Vivre Pepinster - COVID-19 - Mesure complémentaire en raison de la pandémie au coronavirus COVID-19**

Vu l'article 162, 3° de la Constitution ;

Vu l'article 135, §2, 5° de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-21, second alinéa et L1123-23, 1° et 9° ;

Vu l'arrêté Ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale de crise concernant la coordination et la gestion de la crise du Coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 28 juillet 2020, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu la reprise de l'épidémie ;

Vu les principes de précaution, de sécurité et de salubrité publiques qui doivent prévaloir ;

Considérant l'urgence et le risque sanitaire que présente le nouveau coronavirus pour la population belge ;

Considérant le principe de précaution qui implique que lorsqu'un risque grave et potentiel ayant un certain degré de probabilité a été détecté, il revient aux autorités publiques d'adopter des mesures de protection urgentes et provisoires au niveau le plus approprié pour ce faire ;

Considérant la caractérisation du risque faite sur la base de la déclaration de l'OMS, au regard de la haute contagiosité du Coronavirus COVID-19, de son potentiel épidémique et de la recrudescence continue des cas détectés ;

Considérant que le territoire de la commune compte de nombreuses infrastructures sportives ;

**DÉCIDE :**

Par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (A. WYDOOGHE, J. BECKERS, C. DEDYE) ;

de ratifier l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 30 juillet qui prévoit que :

Art.1. La présente ordonnance sera applicable dès aujourd'hui et restera d'application jusqu'au 31 août 2020 à 24hrs ;

Art.2. En complément à l'article 5 de l'arrêté du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 18 mars 2020 précité, il est décidé que, sur le territoire de la commune de Pepinster :

- Toutes les infrastructures sportives intérieures et extérieures de la Régie Communale Autonome de Pepinster ;
- Toutes les infrastructures sportives intérieures et extérieures de l'entité de Pepinster ;

L'accès aux vestiaires et aux buvettes est interdit.

Art.3. Il est décidé que sur le territoire de la Commune de Pepinster, la pratique des sports de combat, du volley, de la gymnastique et du basket à l'intérieur des infrastructures sportives est interdite à partir de 12 ans.

Art. 4. Les contraventions aux dispositions de la présente ordonnance sont passibles de sanctions administratives.

Art.5. La présente ordonnance sera ratifiée lors de la prochaine séance du Conseil communal et sera publiée dans les formes légales puis transmise, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, ainsi qu'aux différents Services Communaux concernés, aux Services de Police de la Zone Vesdre ainsi qu'au concessionnaire en charge du stationnement sur le territoire communal.

Art.6. Un recours en annulation ainsi qu'un éventuel recours en suspension peuvent être introduits par requête auprès du Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans un délai de 60 jours à compter de ce jour.

## **21. Correspondance - Question(s)**

Questions orales d'actualité de Mr. J. FAFCHAMPS :

- Sécurisation des piétons rue Saint-Germain ; Réponse donnée par Madame Doris QUADFLIEG,

- Sécurité et environnement N61 ; Réponse donnée par Monsieur Michel LEGRAND,

- Mise à blanc du talis de la ligne 44 ; Réponse donnée par Madame Doris QUADFLIED et Monsieur le Bourgmestre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Ainsi délibéré à Pepinster, le 31 août 2020.

Par le Conseil:

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre-Président,

Florence DOPPAGNE

Philippe GODIN